

Choix de la procédure d'inactivation des ATNC pour les dispositifs médicaux recyclables

CATEGORIE 1	CATEGORIE 2		CATEGORIE 3
	concernant le tissu lymphoïde	concernant le système nerveux central, l'œil	
<p>Patient « standard » (= <u>sans</u> facteur de risque)</p> <p>Matériel utilisé dans un acte à risque (cf. fiche 1)¹</p>	<p>Patient présentant un facteur de risque d'ESST « classique » (antécédents de traitement par hormone de croissance, antécédents génétiques, antécédents d'interventions neurochirurgicale à risque)</p> <p>Matériel utilisé dans un acte à risque</p>		<p>Patient atteint ou suspect de maladie de Creutzfeldt-Jakob</p> <p>Matériel utilisé pour tout acte (y compris avec un tissu de faible infectiosité selon l'OMS)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Procédé du groupe III (cf. fiche 2) - Si le matériel ne supporte aucun procédé du groupe III : double nettoyage + procédé du groupe II - A défaut, <u>et uniquement pour le matériel qui ne nécessite pas d'être stérile</u> : double nettoyage + procédé du groupe I (en évitant dès que possible les procédés qui fixent l'infectiosité) 	<p>Même traitement que pour la catégorie 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédé du groupe IV - Si impossible (matériel thermosensible) : procédure renforcée d'inactivation par la soude 2 M - A défaut : DESTRUCTION <u>sauf</u> pour les dispositifs ophtalmologiques en contact <u>bref</u> avec la cornée qui peuvent être traités par un procédé du groupe III (ou du groupe II après double nettoyage) 	<p>SEQUESTRATION après deux nettoyages manuels successifs</p> <p>☞ Si diagnostic confirmé : DESTRUCTION</p> <p>☞ Si diagnostic <u>NON</u> confirmé : Réutilisation selon la procédure décrite pour la catégorie 1</p>

¹ Par « acte à risque », il faut entendre contact par effraction (ou avec une ulcération), ou contact prolongé avec un tissu infectieux (cf. fiche 1, 2.b), le matériel utilisé pour les autres actes peut être traité selon la procédure habituelle